

CONVOCAATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,
Vous êtes prié d'assister à la séance d'installation du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu :

**le mardi 23 juin 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de BASSILLAC
750 avenue François Mitterrand – BASSILLAC – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

I – Propositions de décisions soumises au conseil municipal :

11- Règlement intérieur du Conseil Municipal :

12- Délégation du conseil municipal au maire :

13- Indemnités des élus :

14- Représentations diverses :

14.1- SDE 24

14.2- SIVOS de Thenon

14.3- SPLA

14.4- AMELIA 2

15- Commissions obligatoires :

15.1- Commission de contrôle des listes électorales

15.2- Commission d'Appel d'Offres

15.3- Commission Communale des Impôts Directs

15.4- Conseil Communal d'Action Sociale

15.5- Comité Technique

16- Commissions municipales :

16.1- Commission des Finances

16.2- Commission – Ecoles, Enfance, Jeunesse, Sport

16.3- Commission – Vie Sociale, Animation Locale, Mobilité

16.4- Commission – Développement durable, Santé, Sécurité, Accessibilité,

17- Débat d'Orientation Budgétaire :

18- Examen et approbation des comptes administratifs 2019 :

18.1- Compte administratif 2019 – Budget général

18.2- Compte administratif 2019 – Locaux Commerciaux

18.3- Compte administratif 2019 - Assainissement

19- Clôture du budget Assainissement :

20- Vote des taux d'imposition :

21- Examen et vote des budgets 2020 :

21.1- Budget général 2020

21.2- Budget des Locaux Commerciaux 2020

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en fixant un nombre maximal de 10 personnes autorisées à y assister et sans retransmission des débats en direct (conformément à la circulaire du 15 mai 2020).

En cas d'impossibilité d'assister à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration. Sachez qu'exceptionnellement, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Fait à la mairie, le 17 juin 2020

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE**Le 23 juin 2020.**

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 17 juin 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, BARDE Dominique, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, DAVID Philippe, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe.

Absents ayant donné procuration

Christophe AVOCAT à Michel BEYLOT,
Anastasia LAPORTE à Valérie REMERAND,
Christelle GOINEAU à Stéphane MOTTIER.

Absents excusés :**Absents :**

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. Patrick LAMIT comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal d'installation du 23 mai 2020

M. Mottier indique que ses échanges avec M. le Maire, lors de la séance du 23 mai 2020, concernant la modification de la rédaction de la délibération visant à déléguer des compétences du conseil municipal au maire n'ont pas été rapporté en intégralité.

M. le Maire indique que cela sera rectifié

Avant de procéder à l'examen du règlement intérieur, M. Mottier reprend la parole pour signaler que les maires délégués des communes historiques n'ont pas été désigné. Sans maires délégués, les communes déléguées n'existent plus, ce qui est contraire à la loi et à ce pour quoi nous militons.

De la même façon, sans maires délégués, le guichet unique, l'urbanisme, l'Etat Civil, notamment, ne peuvent plus se tenir dans les mairies annexes.

M. le Maire indique que ce point est à l'étude, que la question a été posée à la Préfecture. Si cela s'avère nécessaire, il sera procédé à l'élection de maires délégués.

2020-006 : REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

M. Mottier intervient au sujet de la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal et notamment sur les points :

Article 1 – Réunions du conseil municipal, il est mentionné que "le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre". C'est un minimum et nous espérons qu'il y en aura plus. Il en va de même pour le délai de convocation des élus, 3 jours ou 5 jours c'est pour l'urgence. Quand les personnes peuvent convoquées 10 jours avant, ce n'est que mieux pour tout le monde.

Article 7 – Les commissions consultatives, j'espère qu'elles vont pouvoir se réunir souvent. Aujourd'hui, nous allons voter le budget sans réunions préparatoires et sans être insultant pour les novices, ça risque d'être compliqué de faire la pédagogie dans ces conditions.

Article 17 – Débat d'orientation budgétaire, il est précisé qu'il doit être présenté dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Cette année, ce n'est pas le cas, mais on se projette dans l'avenir et on préfère préciser qu'il faudra les respecter pour que cela ait du sens de faire un débat d'orientation budgétaire avec un préavis de temps.

Article 22 – Bulletin d'information générale, il est mentionné que nous disposerons d'une ½ page dans le bulletin d'information, ça ne veut rien dire. Si c'est une ½ page dans un document de 4 pages – OK. Si c'est ½ page dans un document de 8 pages, c'est insuffisant.

M. Barde intervient pour expliquer ce qui a conduit à cette rédaction. Après avoir consulté les textes, les jurisprudences en la matière et regardé ce qui se pratique dans des communes similaires ou même de strate supérieure autour de Bassillac et en Aquitaine, nous avons essayé de faire ce qui nous paraissait le plus cohérent et opportun.

Mme Castanié rappelle que la rédaction " ... si la commune diffuse sous quelques formes que ce soit ..." Ca veut dire le bulletin municipal, le site Internet, mais pas que, tous les supports que la collectivité utilise ou utilisera dans l'avenir.

M. Barde, la jurisprudence dans ce domaine stipule qu'une page Facebook ne donne pas lieu à un espace pour l'opposition.

Mme Castanié rétorque qu'elle a trouvé des jurisprudences contraires. Par ailleurs, elle demande des précisions sur le délai des 5 jours pour présenter les documents à insérer dans les publications. Cela est un peu juste surtout si ça coïncide au milieu de la semaine. Il serait bon de rajouter la notion de 5 jours ouvrés.

M. le Maire approuve cette modification rédaction.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

2020-007 : DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

M. le Maire précise que les délégations ont été réexaminées et que les montants mentionnés sont ceux de la précédente délégation.

M. Mottier remercie M. le Maire d'avoir accepté de reporter la décision au prochain conseil, ce n'est pas pour autant que cela est satisfaisant puisse qu'il ne s'agit que d'un coupage de poire en deux. Vous n'en avez pas tenu compte soit. Par contre, nous aurions aimé que vous en reteniez au moins une, très emblématique et au cœur des compétences des communes, ce sont les écoles. Le conseil municipal est très concerné par la création de classe et il n'a pas envie de déléguer cette compétence à une seule personne.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à scrutin public, par :

- 22 voix POUR,

- 07 voix CONTRE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 500.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 500.000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations inférieures à 150.000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 20 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500.000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500.000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5.000 € ;

25° De demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, Département, etc..) dans le cadre des projets communaux, l'attribution de subventions ;

26° De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépassant pas 500.000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2020-008 : INDEMNITES de FONCTION du MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 23 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500.....	25,5 %,
De 500 à 999	40,3 %,

De 1000 à 3 499	51,6 %,
De 3 500 à 9 999	55 %,
De 10 000 à 19 999	65 %,
De 20 000 à 49 999	90 %,
De 50 000 à 99 999	110 %,
100 000 et plus	145 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55%, correspondant à la strate de 3.500 à 9.999 habitants, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par vote public et à l'unanimité avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31,71% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

2019-009 : INDEMNITES de FONCTIONS des ADJOINTS au MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et sur proposition du Maire à un taux différent du taux maximal de 22% de l'indice brut de la Fonction Publique, correspondant à la strate de 3.500 à 9.999 habitants, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à scrutin public et à l'unanimité avec effet à compter du 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de :

- 31,71 % pour le 1^{er} adjoint au maire (Art. L.2123-24 du CGCT),
- 19,65 % pour les 7 autres adjoints au maire.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Moins de 500	9,9 %,
De 500 à 999	10,7 %,
De 1 000 à 3 499	19,8 %,
De 3 500 à 9 999	22 %,
De 10 000 à 19 999	27,5 %,
De 20 000 à 49 999	33 %,
De 50 000 à 99 999	44 %,
De 100 000 à 200 000	66 %,
Plus de 200 000	72,5 %.

2020-010 : INDEMNITES de FONCTIONS des CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES de DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue

une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à scrutin public et à l'unanimité d'allouer, avec effet au 23 mai 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Vincent GANDOLFO, conseiller municipal délégué à l'animation locale par arrêté municipal en date du 17 juin 2020,
- Mme Karine CHOULY, conseillère municipale déléguée au budget par arrêté municipal en date du 17 juin 2020,
- M. Patrick LAMIT, conseiller municipal délégué à l'entretien et à la voirie par arrêté en date du 17 juin 2020,
- M. Fabien ZERBIB, conseiller municipal délégué à la santé par arrêté en date du 17 juin 2020,
- Mme Martine MAGNOL, conseillère municipale déléguée à la vie associative par arrêté en date du 17 juin 2020.

Et ce, au taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Ces indemnités seront versées mensuellement.

2020-011 : TABLEAU RECAPITULATIF des INDEMNITES des ELUS (Art L 2123-20-1 du CGCT)
POPULATION : 4.580 habitants (Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (Art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit: 107.815 € annuel (*indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation*).

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
BEYLOT Michel – 55 %	31,71 %	+ 0 %	31,71 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{ère} adjointe : LUMELLO Cécile – 22 %	31,71 % (Art. L2123-24 du CGCT)	+ 0 %	31, 71 %
2 ^{ème} adjoint : BOUCHER Jean-Michel – 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
3 ^{ème} adjointe : DESMOND Isabelle – 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
4 ^{ème} adjoint : LAROUMAGNE Michel – 22 %	19, 65 %	+ 0 %	19,65 %
5 ^{ème} adjointe : PROUILLAC Céline – 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
6 ^{ème} adjoint : BAGARD Jean-Philippe – 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
7 ^{ème} adjointe : LAPORTE Anastasia – 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %
8 ^{ème} adjoint : BARDE Dominique – 22 %	19,65 %	+ 0 %	19,65 %

Enveloppe globale : 93.799 € (*Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation*).

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Dans les communes de moins de 100 000 hab., le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale – exercice effectif – possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II).

Noms des bénéficiaires et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle	Total en %
GANDOLFO Vincent – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %
CHOULY Karine – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %
LAMIT Patrick – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %
ZERBIB Fabien – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %
MAGNOL Martine – 6 %	6 %	+ 0 %	6 %

Total général : 107.801 € (Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation).

2020-012 – DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de la DORDOGNE – SDE 24

M. Mottier demande s'il a été envisagé de donner de la place à l'opposition dans les représentations de la commune au sein des divers syndicats et organismes.

M. le Maire précise que cela n'a pas été envisagé, les membres de la liste d'opposition seront intégrée dans les commissions municipales.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Considérant qu'il convient d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SDE 24 ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
Délégués titulaires					
LAROUMAGNE	Michel	Le lac nègre	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac & Auberoche
ZERBIB	Fabien	La frontie	Bassillac	24330	Bassillac & Auberoche

Délégués suppléants					
GANDOLFO	Vincent	L'hauteurie haute	Le Change	24640	Bassillac & Auberoche
BAGARD	Jean-Philippe	Chignaguet	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 22 voix POUR,

- 07 voix CONTRE,

les délégués titulaires et suppléants pour le SDE 24 proposés par M. le Maire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

2020-013 – DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION SCOLAIRE de THENON – SIVOS de THENON

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Thenon ;

Considérant qu'il convient d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SIVOS de Thenon ;
Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
Délégués titulaires					
DESMOND	Isabelle	Les junies	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche
CHOULY	Karine	Le vignal de la besse	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac & Auberoche

Délégués suppléants					
LAROUMAGNE	Michel	Le lac nègre	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac & Auberoche
DAVID	Philippe	Le bourg	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE,

les délégués titulaires et suppléants pour le SIVOS de Thenon proposés par M. le Maire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

2020-014 – DESIGNATION des DELEGUES à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE d'AMENAGEMENT – ISLE-MANOIRE – SPLA Isle-Manoire

M. Mottier trouve regrettable que Stéphane Lacour-Coulon ne soit pas délégué à la SPLA puisse qu'il a suivi tous les dossiers qui concernent essentiellement la commune d'Eyliac.

Vu les articles L. 1511-1 à L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire ;

Considérant qu'il convient d'élire TROIS membres pour siéger au conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
Membre du conseil d'administration					
LUMELLO	Cécile	La lardie	Eyliac	24330	Bassillac & Auberoche
BAGARD	Jean-Philippe	Chignaguet	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche
LAMIT	Patrick	Les margoutias	Eyliac	24330	Bassillac & Auberoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE,

les membres proposés par M. le Maire pour siéger au conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

2020-015 – DESIGNATION des REFERENTS COMMUNAUX au sein du PROGRAMME AMELIA 2 porté par la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND PERIGUEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le disposition Amélia 2 permet l'obtention d'aides pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants ou bailleurs les plus modestes, ainsi que la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

A ce titre, il convient de désigner au sein de l'Assemblée, UN référent titulaire et UN référent suppléant qui siégeront aux commissions d'abondement du programme, au cours desquelles les dossiers des ménages de notre commune seront présentés. Le référent désigné validera ou non la subvention communale aux travaux de rénovation du logement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Jean-Louis SUDREAU, comme référent titulaire,
- Fabien ZERBIB, comme référent suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE,

les référents proposés par M. le Maire pour siéger aux commissions d'abondement du programme Amélia 2, tels que définis ci-dessus.

2020-016 – COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (Art. R 7 du Code Electoral).

A ce titre, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (Art. L 19 du Code Electoral) :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

A ce titre, M. le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

- Mmes Isabelle DESMOND, Céline PROUILLAC et Martine MAGNOL ;

M. Mottier propose :

- M. Stéphane MOTTIER et Mme Emilie CASTANIÉ.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de transmettre les noms des personnes proposés ci-dessus à M. le Préfet de la Dordogne.

2020-017 – DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES - CAO

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les communes de plus de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

La répartition des sièges au sein de la commission d'appel d'offres est arrêtée, d'un commun accord, entre les deux listes issues des dernières élections municipales de la façon suivante :

- liste Michel BEYLOT : 3 titulaires et 3 suppléants,

- liste Stéphane MOTTIER : 2 titulaires et 2 suppléants.

Proposition des candidats pour les deux listes :

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Karine CHOULY	Patrick LAMIT	Stéphane MOTTIER	Stéphane LACOUR-COULON
Jean-Michel BOUCHER	Angélique GARNIER	Gérard COUSTILLAS	Philippe CHABROL
Cécile LUMELLO	Christophe AVOCAT		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la composition de la commission d'appel d'offres comme définie ci-dessus.

2020-018 – COMPOSITION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS - CCID

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par scrutin public à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, conformément à l'Art. 1650 du Code Général des Impôts, et la présence d'un agent de la collectivité sans voix délibérative.

2020-019 – FIXATION du NOMBRE et DESIGNATION des MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CONSEIL COMMUNAL d'ACTION SOCIALE - CCAS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

M. le Maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par lui.

Par ailleurs et toujours en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire propose que la composition du collège des élus au sein du conseil d'administration du CCAS soit répartie de la façon suivante :

- liste Michel BEYLOT : 6 membres,
- liste Stéphane MOTTIER : 2 membres.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Proposition des conseillers municipaux pour les deux listes :

Liste Michel BEYLOT	Liste Stéphane MOTTIER
Anastasia LAPORTE	Philippe CHABROL
Valérie REMÉRAND	Florence ARNAUD
Véronique TARRADE	
Fabien ZERBIB	
Patrick LAMIT	
Jean-Louis SUDREAU	

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, par scrutin public, approuve à l'unanimité :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS,
- la composition du collège des élus issus du conseil municipal comme défini ci-dessus.

2020-020 – DESIGNATION des REPRESENTANTS des ELUS au SEIN du COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner de nouveaux représentants au sein du collège des élus,

Monsieur le Maire propose comme représentant des élus de la collectivité au sein du comité technique :

Titulaires	Jean-Michel BOUCHER	Michel BEYLOT	Cécile LUMELLO
Suppléants	Anastasia LAPORTE	Dominique BARDE	Cécile PROUILLAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

- 22 voix POUR,
- 07 voix CONTRE,

les représentants des élus de la collectivité proposés par M. le Maire pour siéger au sein du Comité Technique, tels que définis ci-dessus.

2020-021 – DESIGNATION des MEMBRES des COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Mottier intervient sur la composition de la commission, au vue de l'absentéisme dans les commissions, il serait assez constructif de former un groupe de 8 à 10 personnes, voire 8 titulaires et 8 suppléants pouvant représenter par la même occasion; au mieux, notre vaste territoire.

Mme Prouillac trouve que 16 personnes dans une même commission cela fait beaucoup de monde M. le Maire précise qu'il est prévu de convoquer les suppléants pour que tout le monde puisse travailler sur thématiques. Et après avoir entendu les arguments de chacun, et pour que la commission soit opérationnelle, il retient la composition initiale de 10 membres, 5 titulaires et 5 suppléants (6 pour la liste majoritaire et 4 pour la liste d'opposition).

M. Mottier, dans votre raisonnement vous dites vouloir convoquer les 3 titulaires et les 3 suppléants. Avec plus de membres ne viennent que les titulaires et les suppléants si nécessaires.

Mme Prouillac précise que nous sommes une équipe au sein de laquelle il n'y pas différence entre les personnes qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer QUATRE commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil constituée de HUIT membres chacune (4 titulaires et 4 suppléants dont 1 et 1 du groupe n'appartenant pas à la majorité) :

- La Commission des Finances,
- La Commission des Ecoles, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport,
- La Commission de la Vie Sociale, de l'Animation Locale et de la Mobilité,
- La Commission du Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité

M. le Maire fait appel à candidature pour chaque commission municipale :

1 - Commission des Finances,

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Karine CHOULY	Christophe AVOCAT	Stéphane MOTTIER	Emilie CASTANIÉ
Cécile LUMELLO	Jean-Michel BOUCHER		
Angélique GARNIER	Patrick LAMIT		

2 - Commission des Ecoles, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport,

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Jean-Philippe BAGARD	Anastasia LAPORTE	Philippe CHABROL	Florence ARNAUD
Christelle PIERRE	Christophe AVOCAT		
Véronique TARRADE	Philippe DAVID		

- 3 - Commission de la Vie Sociale, de l'Animation Locale et de la Mobilité,

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Céline PROUILLAC	Philippe DAVID	Stéphane LACOUR-COULON	Emilie CASTANIÉ
Martine MAGNOL	Vincent GANDOLFO		
Valérie REMÉRAND	Dominique BARDE		

- 4 - Commission du Commission du Développement Durable, de la Santé, de la Sécurité et de l'Accessibilité

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Isabelle DESMOND	Fabien ZERBIB	Christelle GOINEAU	Stéphane LACOUR-COULON
Amandine SOLE	Michel LAROUMAGNE		
Jean-Louis SUDREAU	Karine CHOULY		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, approuve à l'unanimité :

- le nombre de membres et leur répartition au sein des commissions municipales,

- la composition des QUATRE commissions municipales comme définie ci-dessus.

2020-022 – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

2020-023 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion – Budget Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-024 – EXAMEN et VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Assainissement" de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	22.853,92 €
----------------------------------	---------------------------	-------------

	Recettes réalisées	58.115,61 €
	Résultat 2019	35.261,69 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2018	109.053,04 €
	Excédent net au 31 décembre 2019	144.314,73 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	21.279,02 €
	Recettes réalisées	1.754,00 €
	Résultat 2019	-19.525,02 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2018	95.464,01 €
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2019	75.938,99 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2019	
Affectation du résultat 2019 au Budget Principal 2020		
	Affecté au fonctionnement 2020 – Budget principal au R 002	220.253,72 €

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la pièce et Mme LUMELLO, Première Adjointe, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif – Assainissement 2019 tel que présenté ci-dessus.

2020-025 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2019 – LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion – Budget Locaux Commerciaux du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-026 – EXAMEN et VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF – LOCAUX COMMERCIAUX 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Locaux Commerciaux" de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	17.928,07 €
	Recettes réalisées	21.828,09 €
	Résultat 2019	3.900,02 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2018	0,00 €

	Excédent net au 31 décembre 2019	3.900,02 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	14.390,46 €
	Recettes réalisées	125.961,66 €
	Résultat 2019	111.571,20 €
	Reprise du résultat déficitaire de 2018	-139.744,49 €
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2019	-28.173,29 €
Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	0,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2019	0,00 €
Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	-28.173,29 €
Affectation du résultat "Budget locaux commerciaux 2019" au BP 2020		
	Affecté à l'investissement 2020 au R 1068	3.900,02 €

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la pièce et Mme LUMELLO, Première Adjointe, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif – locaux Commerciaux 2019 tel que présenté ci-dessus.

2020-027 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

M. Mottier demande s'il est possible d'avoir un point financier sur les loyers que perçoit la commune?

M. le Maire, ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion – Budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-028 – EXAMEN et VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif "Budget Principal" de l'exercice 2019 qui s'établit ainsi :

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées	3.669.129,04 €
	Recettes réalisées	4.129.402,92 €
	Résultat 2019	460.273,88 €
	Reprise du résultat excédentaire de 2018	0,00 €
	Excédent net au 31 décembre 2019	460.273,88 €

Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses réalisées	
	Recettes réalisées	
	Résultat 2019	
	Reprise du résultat déficitaire de 2018	
	Excédent net cumulé au 31 décembre 2019	

Restes à réaliser en INVESTISSEMENT	Restes à réaliser en DEPENSES	870.146,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	681.301,00 €
	Déficit des "restes à réaliser" 2019	-188.848,00 €

Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT	Ecart entre déficit net et restes à réaliser	
---	--	--

Affectation du résultat "Budget général" BASSILLAC 2019 au BP 2020

Affecté à l'investissement 2020 au R 1068	
Affecté au fonctionnement 2020 au R 002	
Excédent ou déficit net 2019	

Après avoir apporté les explications nécessaires, Monsieur le Maire quitte la pièce et Mme LUMELLO, Première Adjointe, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif – budget principal 2019 tel que présenté ci-dessus.

2020-029 – CLÔTURE du BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, M. le Maire propose de clôturer le budget assainissement de la commune et de reprendre les résultats au budget principal 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de clôturer le budget assainissement et de reprendre les résultats au budget principal 2020 de la commune.

2020-030 – VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2020

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1.448.890 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant le lissage des taux d'imposition voté en 2017 pour :

- Deux ans pour la taxe d'habitation,
- Quatre ans pour la taxe sur le foncier bâti.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 12,38 %,
- Foncier bâti = 16,59 %,
- Foncier non bâti = 77,48 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le lissage des taux d'imposition, voté en 2017, pour :

- deux ans pour la taxe d'habitation,
- quatre ans pour la taxe sur le foncier bâti.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2020-031 – EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX 2020"

M. le Maire procède à la présentation complète du Budget Annexe Locaux Commerciaux 2020 de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 54.000,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 158.801,66 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	47.276,00 €	47.276,00 €
Section d'investissement	43.973,29 €	43.973,29 €
TOTAL	91.249,29 €	91.249,29 €

Le conseil municipal,

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juin 2020,
- Vu le projet de budget annexe des locaux commerciaux 2020 de BASSILLAC & AUBEROCHE,

après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget annexe des locaux commerciaux 2020 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	47.276,00 €	47.276,00 €
Section d'investissement	43.973,29 €	43.973,29 €
TOTAL	91.249,29 €	91.249,29 €

2020-032 – EXAMEN et VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2020

M. Mottier demande pourquoi voter le budget principal 2020 dès à présent alors que l'on vient juste de désigner des commissions. Celui-ci aurait pu être examiné de façon à présenter un budget plus pédagogique.

M. le Maire, précise que le budget a été élaboré en toute honnêteté et sincérité. Aujourd'hui, il est urgent d'avoir un budget opérationnel.

M. le Maire procède à la présentation complète du Budget Primitif 2020 de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4.821.795,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 2.532.840,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.821.795,00 €	4.821.795,00 €
Section d'investissement	2.532.840,00 €	2.532.840,00 €

TOTAL	7.354.635,00 €	7.354.635,00 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Le conseil municipal,

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juin 2020,
- Vu le projet de budget primitif 2020 de BASSILLAC & AUBEROCHE,
après en avoir délibéré :

- o APPROUVE par: 22 voix POUR,
07 ABSTENTIONS,
00 contre,

le budget primitif 2020 de BASSILLAC & AUBEROCHE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.821.795,00 €	4.821.795,00 €
Section d'investissement	2.532.840,00 €	2.532.840,00 €
TOTAL	7.354.635,00 €	7.354.635,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme Castanié demande, même le sujet des questions diverses a été traité au règlement intérieur du conseil municipal, s'il est possible tout de même de poser des questions essentielles?

M. le Maire accepte que des questions diverses soient posées.

M. Mottier présente le courrier de M. Nehring relatif à la présence de nids de poules et à la canalisation des eaux de pluie sur le chemin desservant le lieu-dit "Coubregeay".

M. Mottier demande où en sont les versements des subventions aux associations, cela devient urgent pour certaines?

Mme Prouillac l'informe qu'une réunion de la commission "Vie sociale, animation locale, mobilité" est programmée pour demain, mercredi 24 juin 2020, à 18h30.

M. Mottier demande quelle est la règle concernant la jauge des 10 personnes, en cette période de restriction du public aux séances du conseil municipal?

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de règle. Les premiers arrivés sont les premiers servis.

M. Mottier demande, conformément aux dispositions du CGCT qu'il soit mis à disposition de son groupe un local à raison de 4h par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

BEYLOT Michel, Maire :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjoint :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe, donne procuration à Valérie REMÉRAND :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

AVOCAT Christophe, donne procuration à Michel BEYLOT :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis :

PIERRE Christelle :

GARNIER Angélique :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe :

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à MOTTIER Stéphane :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard :

Absents ayant donné procuration

Christophe AVOCAT à Michel BEYLOT,
Anastasia LAPORTE à Valérie REMÉRAND
Christelle GOINEAU à MOTTIER Stéphane,

Absents excusés :

Absents :